

## **Motion adoptée par le Conseil d'unité de l'UMR 5317 IHRIM**

**le 24 janvier 2020**

Dans le contexte de préparation d'une Loi de programmation pluriannuelle pour la recherche, les membres du Conseil d'unité de l'UMR 5317 IHRIM tiennent à affirmer les principes qui garantissent le bon fonctionnement, la qualité et le rayonnement de ses missions de recherche, de formation par et à la recherche et de diffusion des savoirs.

Le Conseil d'unité affirme son attachement au statut pérenne des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels d'appui à la recherche. Il souligne la nécessité de financer de manière structurelle la création de postes de titulaires. Il affirme encore sa volonté de défendre les cadres nationaux de qualification et d'évaluation (CNU) et s'oppose à la modulation des services. Il s'oppose en outre à toutes les formes de marchandisation de la recherche et de l'enseignement, au développement d'une concurrence exacerbée entre établissements, entre équipes et entre chercheurs, ainsi qu'à toute mesure dégradant les conditions de travail. Il soutient le principe d'un financement pérenne des activités de recherche pour l'ensemble des établissements et des unités, condition indispensable d'une activité scientifique sereine et indépendante. Il appelle aussi à mieux prendre en compte les spécificités des Sciences Humaines et Sociales dans la définition des orientations des programmes scientifiques et dans les processus d'allocation des ressources.

Le Conseil d'unité de l'IHRIM demande que la loi de programmation pluriannuelle de la recherche prenne en compte les avis exprimés par les établissements d'enseignement supérieur et par les unités de recherche. Il demande également que le Ministère s'engage dans un véritable processus de concertation avec les acteurs concernés par la future loi.